

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
2021-2022



SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 3
INSCRIPTIONS	Page 4
▪ Conditions d'admission	Page 4
▪ Conditions prioritaires d'attribution des places	Page 5
▪ Liste des pièces	Page 5
▪ Type de contrats	page 5
LES ACCUEILS	Page 6
▪ Périscolaires	Page 6
▪ Restauration scolaire	Page 7
▪ Vacances scolaires	Page 8
CONDITIONS DE TARIFICATIONS ET DE PAIEMENTS	Page 9
▪ Taux de participation personnalisé	Page 9
▪ Mode de paiement	Page 10
▪ Modalité de paiement	Page 11
GESTION DES CONTRATS	Page 13
▪ Modification de contrat	Page 13
▪ Rupture de contrat	Page 14
▪ Règles de vie	Page 14
ACCUEIL ET SECRETARIAT ENFANCE	Page 15
COORDONNEES DES SITES	Page 16
▪ Périscolaires	Page 16
▪ ALSH	Page 17

PREAMBULE

Le Centre Social et Culturel Robert Schuman permet d'avoir accès à un accueil, des animations, des activités et des services à finalités sociales.

C'est un lieu d'animation et de vie sociale qui fait partie d'un réseau partenarial permettant une action sociale concertée et novatrice.

NOS VALEURS

***LA DIGNITE HUMAINE, LA SOLIDARITE, LA DEMOCRATIE,
LA LAÏCITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE.***

Notre Projet Social accorde une grande importance à la qualité d'accueil de nos usagers. Nous avons à cœur d'instaurer un climat de confiance avec les habitants, aussi toutes nos équipes se tiennent à votre écoute.

L'accueil des enfants dans nos structures périscolaires est régi par l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation.

Nos accueils sont déclarés et habilités par la Direction Départementale, et Régionale de la Jeunesse des Sports de la Cohésion Sociale.

INSCRIPTIONS

CONDITIONS D'ADMISSION

Toute admission d'un enfant aux activités et services organisés par le CSC Robert Schuman est soumise aux conditions suivantes :

- L'Enfant doit résider et/ou être scolarisé au sein de la cah
 - La famille doit s'acquitter des factures adressées au titre des services et contrats souscrits.
 - La famille accepte de se conformer aux présentes conditions générales de fonctionnement ainsi qu'aux règlements particuliers des activités et des services
 - La famille procède aux différentes démarches d'inscription dans les délais impartis et transmet les justificatifs requis. Les justificatifs numérisés par les familles devront être parfaitement lisibles, faute de quoi ils ne seront pas exploités par les services.
 - L'inscription est annuelle. Elle est effective à date de réception du **dossier complet** qui est valable sur une année scolaire.
 - Elle sera effective après avis favorable de la commission d'attribution des places. Un entretien peut être nécessaire afin d'assurer le bon accueil de l'enfant.
 - La signature de votre contrat vaut acceptation du règlement intérieur.
 - La cotisation de la carte de membre s'élève à 12€ pour la famille pour l'année scolaire. Elle est valable du 7 juillet 2021 au 5 juillet 2022. Elle contribue à valider l'inscription.
-
- **Pour se réinscrire, il faut impérativement être à jour de vos paiements pour l'année écoulée.**
 - **Tout changement de situation familiale devra être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.**

CONDITIONS PRIORITAIRES D'ATTRIBUTION DES PLACES

Les conditions prioritaires d'attribution des places sont les suivants :

- Les parents exercent une activité professionnelle, sont en formation et/ou sont en recherche active d'emploi
- Présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure
- Handicap de l'enfant ou d'un membre du foyer (justificatif MDPH à fournir)
- Situation de fragilité sociale : décès d'un parent, familles ayant contractualisé une mesure d'action éducative à domicile (AED) avec la CEA, familles bénéficiant d'une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), familles logées à l'hôtel dans le cadre de la protection de l'enfance.

LISTE DES PIÈCES

À fournir obligatoirement

- Un dossier d'inscription complet et signé,
- La copie du carnet de vaccination,
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire,
- La communication du N° allocataire CAF,
- La photocopie du dernier avis d'imposition (les 2 avis en cas de vie maritale),
- Le contrat souscrit, édité et signé en double exemplaire (édité après la commission pour les nouvelles familles),
- Pour les demandes de mise en place du prélèvement, un RIB et la signature du formulaire SEPA,
- Pour les demandes de contrat selon planning : 2 justificatifs (1 par parent) de l'employeur d'horaires postés,
- Pour les familles en recherche d'emploi : un justificatif d'inscription à Pôle Emploi,
- Pour une première inscription : une photo d'identité de votre enfant.

TYPES DE CONTRATS

REGULIERS

Il s'agit de jours fixes contractualisés pour l'année scolaire avec un accueil 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine (matin et/ou midi et/ou soir).

Les mercredis peuvent également faire l'objet d'une contractualisation annuelle.

Les inscrits à titre régulier peuvent bénéficier de fréquentations supplémentaires, à condition que cette inscription se fasse au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante et dans la limite des places disponibles.

3 JOURS VARIABLES

Le contrat variable 3 jours permet l'accueil de l'enfant matin et/ou midi et/ou soir sur la base de 3 jours d'accueil non fixes par semaine.

LES PLANNINGS

Il s'agit d'une possibilité d'inscription de l'enfant en fonction du planning des parents. Cette possibilité s'adresse uniquement aux familles dont les deux parents travaillent en poste, sur présentation d'un justificatif de leur employeur respectif.

Les plannings doivent être fournis à temps pour les commandes repas. Aucun planning ne peut transiter par les enfants. Il doit être communiqué directement auprès du référent de l'accueil.

SANS CONTRAT : Accueil occasionnel

Cette possibilité d'accueil existe pour des inscriptions ponctuelles sur les différents temps d'accueil périscolaires. Elle est soumise à la condition de places disponibles.

Selon l'utilisation votre situation peut être révisée en contrat fixe.

LES ACCUEILS

PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires adhèrent à une Charte Périscolaire, cette dernière est consultable sur le site de la CAH.

PUBLIC	LIEU D'ACCUEIL	TEMPS D'ACCUEIL
MATERNELLE	Périscolaire des Pins Ecole maternelles des Pins	Matin/midi/soir Mercredi
ELEMENTAIRE	Périscolaires des Roses Ecole des Roses	Matin/midi/soir Mercredi *
	Périscolaires Musau Ecole de la Musau	Matin/midi/soir Mercredi **
	Périscolaires de Marienthal Ecole élémentaire de Ecole	Matin/midi/soir
	Périscolaires Saint Nicolas Ecole St Nicolas	Matin/soir***
	Périscolaires Saint Georges Ecole Saint Georges	Matin/soir***
	Périscolaires Vieille Ile Ecole Vieille Ile et St Georges	Matin/soir***
	Animation de rue	Mercredi après-midi
	Maison de quartier des Pins	Mercredi après-midi

** Les mercredis aux Roses regroupent les écoles des Roses, Saint Nicolas et Marienthal.*

*** Les mercredis à la Musau regroupent les écoles de la Musau, Saint Georges et Vielle Ile.*

**** Les temps de midis pour ces 3 écoles sont assurés par la CAH*

- Les enfants non scolarisés dans nos périscolaires les mercredis peuvent également être accueillis.
- Une demande d'inscription pour les mercredis devra être précisée au plus tard avant 18h30 le mercredi précédent. Passé ce délai, la réservation ne pourra se faire.

LES HORAIRES

Toute l'année les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30.

Possibilité d'accueil pour les mercredis à la demie- journée

- Matin avec ou sans repas
- Après-midi

RESTAURATION PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Les menus sont affichés dans les structures d'accueils. L'organisation des repas est gérée par la CAH. Ils sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

- Durant les temps périscolaires les enfants mangent sur les sites d'accueil
- Durant les vacances, les enfants mangent sur le site de l'école des Roses.

2 types de menus sont proposés :

- Repas standard : 5 composantes dont une animale
- Repas végétarien : 5 composantes dont une végétale

Tout enfant atteint d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions particulières (PAI) pourra fréquenter l'accueil selon un protocole spécifique. Un rendez-vous sera pris afin d'en décider avec la famille et le référent de l'accueil.

En cas de risque important pour la santé de l'enfant, il peut être demandé aux parents de fournir un panier-repas garanti sans-allergènes.

VACANCES SCOLAIRES

CONDITIONS D'ADMISSION

Le tableau ci-dessous vous renseigne sur les dates de pré-inscriptions pour l'ensemble des vacances scolaires. A l'issue une commission se réunit pour attribuer les places aux familles.

- La pré-inscription est effective à réception du **dossier complet**.
- L'inscription est validée après avis favorable de la commission d'attribution des places et paiement.
- Le paiement de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires est à effectuer avant la période d'accueil.
- Les familles en prélèvement seront prélevées le début du mois suivant.
- Des places, en nombre limitées, pourront être attribuées aux familles hors CAH (plein tarif).

DATES A RETENIR POUR L'ANNEE 2021/2022 :

PERIODE	PRE-INSCRIPTION	COMMISSION	DATE D'ACUEIL
Vacances d'automne	20/09/21 au 29/09/21	30 septembre 2021	25/10/21 au 05/11/21
Vacances d'hiver	03/01/22 au 12/01/22	13 janvier 2022	07/02/22 au 18/02/22
Vacances de printemps	07/03/22 au 16/03/22	17 mars 2022	11/04/22 au 22/04/22
Vacances d'été	09/05/22 au 01/06/22	02 juin 2022	07/07/22 au 24/08/22

HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

LIEU D'ACCUEIL	PUBLIC	HORAIRES
Maison de quartier des Pins Ecole maternelle des Pins	MATERNELLE ELEMENTAIRE	07h-15-18h30
CSC Robert Schuman	ELEMENTAIRE	07h-15-18h30
Animation de rue Bildstoeckel, Musau... (voir programme)	ELEMENTAIRE	14h-18h
Animation de rue Berstheim, Wintershouse, Morschwiller, Oberhoffen, Schirrhoffen	COLLEGIEN	10h-12h

CONDITIONS DE TARIFICATIONS ET DE PAIEMENT

TAUX DE PARTICIPATION PERSONNALISE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est en charge de l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble du territoire. L'exercice de cette compétence s'est traduit par un élargissement des possibilités d'accueil pour les familles de notre Agglomération.

La CAH a défini une politique tarifaire en matière périscolaire et extra-scolaire, homogène sur l'ensemble du territoire. Un simulateur de tarifs est disponible pour permettre aux familles de calculer leur tarif personnalisé.

TAUX DE PARTICIPATION PERSONNALISE

Le taux de participation renseigne la famille sur son effort de contribution au regard du tarif de référence.

Exemple : si le taux de participation est de 60%. Cela signifie que la contribution de la famille correspond à 60% du tarif de référence, et que la différence avec le coût réel du service est prise en charge par la CAH. Il sert à définir un tarif personnalisé par type d'activité (restauration, périscolaire...). Ce taux de participation est estimé en partant du revenu fiscal de référence et du nombre de parts CAF du foyer.

Lien du simulateur

<https://www.agglo-haguenau.fr/services-en-ligne/simulateur-des-tarifs-periscolaires-extrascolaires/>

CAS DE PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DE SITUATION

Seuls les changements familiaux ou professionnels qui figurent dans le tableau ci-dessous sont pris en compte :

Type de changement	Date d'effet	Pièces justificatives	Effets
Isolation (séparation, divorce, décès)	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Attestation du juge, document officiel justifiant de la situation ou de la procédure en cours	Seules sont prises en compte les ressources figurant sur l'avis d'imposition du parent isolé Recalcul du nombre de parts
Modification du nombre D'enfants à charge	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Acte de naissance	Modification du nombre d'enfants à charge de la famille Recalcul du nombre de parts
Début ou reprise de vie commune (mariage, PACS, Concubinage...)	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition ou de non-imposition des deux personnes composant le couple	Prise en compte des ressources du couple sur la base des avis d'imposition + recalcul des parts. Calcul du RPP du couple
Chômage indemnisé	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition Notification de l'Assedic	Le revenu fiscal de réf. du foyer est diminué d'un montant égal à 30% du revenu déclaré par la personne dans l'avis fiscal

Invalidité avec cession totale d'activité (affectation longue durée – supérieure à 6 mois)	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition Notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Le revenu fiscal de réf. du foyer est diminué d'un montant égal à 30% du revenu déclaré par la personne dans l'avis fiscal
Cession totale d'activité éducation d'un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans avec perte totale de revenus professionnels et assimilés ; chômage non-indemnisé depuis au moins deux mois ; la détention (sauf régime de semi-liberté).	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Avis d'imposition Ou notification des Assedic	Le revenu fiscal de réf. du foyer est diminué d'un montant égal à 100% du revenu déclaré par la personne dans l'avis fiscal
Début ou reprise d'activité	A partir du mois suivant la signalisation du changement de situation	Attestation sur l'honneur	Suppression de l'abattement sur les revenus, si bénéficiaire SINON, évaluation forfaitaire sur la base de 90% du salaire mensuel

Toute modification liée à la durée de travail (ex : passage à un temps complet ou à un temps partiel) ou liée à un changement d'employeur sera seulement prise en compte lorsque l'année durant laquelle cette modification intervient constituera l'année de référence, soit en N+2.

MODE DE PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ils sont ensuite calculés en fonction de vos revenus et composition familiale. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

En l'absence des pièces justificatives demandées, le tarif plafond sera appliqué.

Pour plus d'informations, nous invitons à consulter le site internet de la CAH :

- ➔ www.agglo-haguenau.fr
- ➔ Habiter
- ➔ Scolaire et périscolaire
- ➔ Politique tarifaire

Les paiements devront s'effectuer à l'adresse du siège social :

CSC ROBERT SCHUMAN
6 place Robert Schuman
67500 HAGUENAU

AUCUNE FACTURE PAPIER NE SERA DELIVREE PAR MOIS.
Elle vous sera adressée uniquement par email.

SONT ACCEPTES LES PAIEMENTS PAR :

- Chèque établi à l'ordre du CSC Robert Schuman
- Espèces
- CESU

- E-CESU
- ANCV
- Prélèvement

MODALITES POUR LES PRELEVEMENTS

- Pour toute nouvelle demande il faut fournir un RIB et signer l'autorisation de prélèvement SEPA.
- Les prélèvements auront lieu entre le 5 et le 10 du mois suivant.
- Tout rejet de prélèvement sera l'objet d'une facturation supplémentaire de 10€.

MODALITES DE PAIEMENTS

DIFFICULTES DE PAIEMENT

Le centre social est culturel Robert Schuman, de par sa mission, est en contact avec les services sociaux de la ville, du département et de la CAF. Toute famille rencontrant des difficultés financières pourra être reçue, conseillée et redirigée vers les professionnels compétents qui pourraient leur venir en aide.

Aussi nous vous invitons à nous contacter le plus tôt possible afin de trouver une solution adéquate.

DEDUCTIONS

Certaines situations ouvrent droit à des déductions :

- En cas de maladie de l'enfant si les responsables légaux ont prévenu la structure et sur présentation d'un certificat médical dans les meilleurs délais. Un délai de carence d'une journée s'applique.
- Lors des vacances scolaires, les familles ne sont pas facturées pour la période concernée sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant durant la totalité de la période réservée. Un délai de carence d'une journée s'applique également.
- En cas de grève à l'école
- En cas de sortie à la journée d'une classe ou de toute l'école (déduction du temps de midi) : il appartient aux familles de prévenir la structure
- En cas de force majeure

En cas de départ de l'enfant en cours d'année, un préavis de 1 mois de date à date sera prise en compte à la réception d'une lettre ou d'un courriel de résiliation.

Le contrat périscolaire étant signé avec les familles, c'est aux parents de nous prévenir de l'absence de leur enfant et non l'école.

Ces absences ne seront pas facturées dès lors que l'absence aura été signalée auprès du responsable de l'accueil périscolaire et que les justificatifs auront été transmis au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant l'absence

GESTION DES CONTRATS

MODIFICATIONS

- Le contrat signé est annuel.

**Pour les périscolaires et les mercredis
Aucune modification de contrat ne pourra avoir lieu
Entre le 01/09/2021 et le 01/11/2021**

La demande de modification de contrat doit être obligatoirement formulée par écrit accompagnée d'un justificatif, elle sera possible dans les limites des places disponibles. La demande fait l'objet d'un avenant au contrat. Elle prend effet après accord qui sera notifié par écrit.

- Un préavis de 15 jours sera appliqué et facturé.
- Joindre systématiquement un justificatif

Sont recevables, les justifications suivantes :

- Un changement de situation familiale (séparation, divorce, décès, reprise d'une vie commune, déménagement)
- Une cessation ou reprise d'activité (chômage, invalidité, congé de maternité ou parental, longue maladie)

RUPTURES

DEMANDE EMANANT DE LA FAMILLE :

- Toute demande de rupture de contrat en cours d'année devra faire l'objet **d'une demande écrite motivée** auprès de la Cheffe de service Enfance-Jeunesse, et ne pourra être étudiée que sur présentation de justificatif.
- Le préavis sera de 1 mois
- En cas de contrat planning une moyenne de présence sur les 3 mois précédents sera faite pour définir le prix du mois restant à payer.

L'ASSOCIATION SE RESERVE LE DROIT DE DISPOSER DE LA PLACE EN ACCUEIL ET DONC DE ROMPRE LE CONTRAT :

- Après deux mois d'impayés non justifiés.
- Après 10 jours d'absences non justifiés.
- En cas de non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, Agression, mise en danger d'autrui ...)

L'exclusion devient effective dans un délai de 15 jour calendaire suivant sa notification aux familles.

REGLES DE VIE

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.

Ainsi lorsque le comportement d'un enfant est susceptible de perturber la quiétude du groupe ou lorsqu'il aura, à l'endroit du personnel d'encadrement, une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.


En cas de manquement répété, l'accueil périscolaire pourra entreprendre une démarche graduée auprès des parents :

1. Discussion avec les parents le jour-même. Une « fiche incident » et un compte rendu de l'entretien seront rédigés.
2. Rendez-vous sur site avec le référent de l'accueil et si besoin le chef de service. Une « fiche incident » et un compte rendu de l'entretien seront rédigés. Une sanction pourra être décidée.
3. Rendez-vous au siège social avec le référent de l'accueil et chef de service. Une « fiche incident » et un compte rendu de l'entretien seront rédigés. Une sanction pourra être décidée, voire une exclusion (temporaire ou définitive).

ACCUEIL ET SECRETARIAT ENFANCE

Pour des renseignements concernant les accueils périscolaires et l'ALSH Robert Schuman

Antenne Centre-Ville

 03 88 06 18 48

Accueil ouvert les :

Lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30


Mardi et jeudi de 13h30 à 17h30

Pour tous renseignements courant sur les périscolaires, les vacances à l'Antenne du Centre-ville.

Facturation et gestion de contrat périscolaires

Vous pouvez vous adresser à


Anne Sophie WASSONG

 03 88 06 18 48 ou 07 71 83 75 27

 periscolaire@csc-haguenau.fr

Disponible sur rendez-vous téléphonique ou entretien au siège social.

PINS

 03 88 06 91 14

Accueil ouvert les :


Lundi de 13h30 à 18h

Du Mardi au vendredi de 13h30 à 17h30

Accueil de loisirs des Pins et Animation de rue

Vous pouvez vous adresser à

Eliane DIETRICH

 e.dietrich@csc-haguenau.fr

COORDONNEES DES SITES

Les périscolaires

Périscolaire Maternelle des Pins :

44a rue des carrières 67500 HAGUENAU

✉ peripins@csc-haguenau.fr 📞 07.71.08.35.80



Périscolaire Élémentaire Marienthal

5 rue Saint Joseph 67500 HAGUENAU

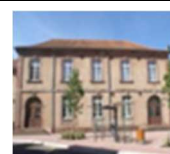
✉ perimariantal@csc-haguenau.fr 📞 06.36.41.28.56



Périscolaire Élémentaire des Roses

1 rue des Roses 67500 HAGUENAU

✉ periroses@csc-haguenau.fr 📞 06.36.41.20.44



Périscolaire Élémentaire St Georges

1 rue des Johannites 67500 HAGUENAU

✉ peristgeorges@csc-haguenau.fr 📞 07.71.25.64.00



Périscolaire Élémentaire Musau

78 avenue Jean Jaures 67500 HAGUENAU

✉ perimusau@csc-haguenau.fr 📞 06.36.41.24.74



Périscolaire Élémentaire St Nicolas

2 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU

✉ peristnicolas@csc-haguenau.fr 📞 07.71.25.64.44



Périscolaire Élémentaire Vieille Ile

28 Boulevard Nessel 67500 HAGUENAU

✉ peripins@csc-haguenau.fr 📞 07.71.08.35.80



Les ALSH

ALSH les Pins :

44a rue des carrières 67500 HAGUENAU

✉ enfancepins@csc-haguenau.fr 📞 07.71.25.63.33



ALSH CENTRE VILLE

6 place Robert Schuman

✉ periscolaire@csc-haguenau.fr 📞 06.36.41.20.44



Animation de rue

Lieu à voir sur les programmes

✉ peristgeorges@csc-haguenau.fr 📞 07.71.25.64.00

